

# SÉANCE DU 26 JUIN 2015

Le 26 juin 2015, le **vingt-six juin**, le Conseil Municipal de la Commune d'Albussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **RAOUL Raymond**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : Quinze.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2015.

**PRÉSENTS : Raymond RAOUL, Marie-Claudine SALESSE, Sébastien MEILHAC, Jean-Paul PEYROUX, Michel FARGES, Janine POUJADE, Dominique BASSALER, Sabrina LACHAUD, Nathalie ROUGE, Luc GARDARIN, Jean-Marc BASLER, David TURCAN.**

**ABSENTS : Stéphane TAILLARDAS, Jean-Michel FAURE, Eugénie BOURDET GENDRE, excusés.**

Monsieur Sébastien MEILHAC a été élu secrétaire.

**o-O-o**

Monsieur le Maire rappelle qu'un exemplaire du projet de compte-rendu de la séance du 22 mai 2015 a été expédié aux conseillers. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 22 mai 2015.

M. le Maire propose une modification de l'ordre du jour par l'ajout des points suivants :

- **Demande de subvention 2015,**
- **Convention pour la participation aux travaux d'extension des Oliviers entre la commune et le Syndicat des eaux de Roche de Vic.**

Le Conseil Municipal accepte la modification de l'ordre du jour tel que décrit ci-dessus.

**o-O-o**

## N°2015/53

**Objet : Demande de subvention 2015.**

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux la demande de subvention 2015 parvenue en mairie, depuis la dernière séance du Conseil Municipal, accompagnée d'un dossier complet (rapport d'activités, compte de résultat 2014 et budget 2015).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- décide d'attribuer la subvention suivante (article 6574) en complément de celles votées lors du budget primitif 2015 :

Collectif des Associations Albussacoises	200,00
--	--------

- charge le Maire de signer tous documents relatifs à cette décision.

**o-O-o**

## N°2015/54

**Objet : Extension des réseaux au village des Oliviers ó Convention Syndicat des Eaux de Roche de Vic.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la décision n°2015/11 prise en séance du 26 février 2015 et présente un projet de convention concernant les travaux d'extension du réseau d'eau potable au lieu-dit Les Oliviers entre la Commune d'Albussac et le Syndicat des Eaux de Roche de Vic.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- approuve le projet de convention présenté, exposant l'objet, les modalités de la participation financière, la maîtrise d'ouvrage, la direction des travaux et la propriété des travaux,
- charge le Maire de signer tous documents relatifs à cette décision.

**o-O-o**

## N°2015/55

**Objet : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011, l'article 144 de la loi des finances initiale pour 2015 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce mécanisme de péréquation appelé FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Les services de la Préfecture ont transmis au Président de la Communauté de Communes du Pays d'Argentat le détail de la répartition dite « de droit commun » du prélèvement. Par délibération du 15 juin 2015, le conseil communautaire a opté pour une répartition « dérogatoire libre » pour l'année 2015, en diminuant la part attribuée à chaque commune membre de 16,07846% et en affectant ces sommes à la Communauté de Communes. La nouvelle répartition se traduirait ainsi pour 2015 :

- pour la Communauté de Communes du Pays d'Argentat : 55.930 € en répartition prélèvement « dérogatoire libre » FPIC 2015 (contre 25.930 € en répartition prélèvement FPIC droit commun),
- pour la **commune d'Albussac : 11.781 €** en répartition prélèvement « dérogatoire libre » FPIC 2015 (contre 14.038 € en répartition prélèvement FPIC droit commun)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- décide d'adopter la répartition « dérogatoire libre » telle que présentée ci-dessus pour l'année 2015,
- charge le Maire de toutes les formalités administratives en la matière.

**o-O-o**

**N°2015/56**

**Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Argentat : chemins de randonnée.**

Monsieur le Maire précise qu'afin de requalifier correctement les compétences de la Communauté de Communes du Pays d'Argentat et pour ne pas être confronté à des demandes auxquelles elle ne pourrait répondre, la Communauté de Communes a modifié ses statuts par délibération du 28 mai 2015. Monsieur le Maire propose de substituer à la phrase de l'article 4 § B § 3 § alinéa 6 :

**« aménagement, entretien et promotion des chemins de randonnées d'intérêt communautaire »**

la rédaction suivante :

**« entretien et promotion des chemins de randonnées d'intérêt communautaire ».**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- adopte la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays d'Argentat,
- charge le Maire de toutes les formalités administratives en la matière.

**o-O-o**

**N°2015/57**

**Objet : Admission en non-valeur  
- Budget du service de l'eau**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de la Trésorerie d'Argentat concernant les sommes dues par :

NAUDOUX Marie Jeanne au titre de l'année 2014, soit 0,80 € d'un montant total de **0,80 €**.

Etant donné que l'état de poursuites extérieures n'a rien donné, M. Alain RIGAL, Trésorier d'Argentat, demande l'admission en non-valeur de ces produits.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- accepte **l'admission en non-valeur de la somme de 0,80 €** au niveau du budget du service de l'eau,
- charge le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette opération.

o-O-o

**N°2015/58**

**Objet : Admission en non-valeur**  
**- Budget de l'assainissement.**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de la Trésorerie de Argentat concernant les sommes dues par :

ANNEQUIN Valérie au titre de l'année 2006, soit 75,31 €

ANNEQUIN Valérie au titre de l'année 2006, soit 215,99 €

d'un montant total de **291,30 €**.

Etant donné que l'état de poursuites extérieures n'a rien donné, M. Alain RIGAL, Trésorier de Argentat, demande l'admission en non-valeur de ces produits.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- o accepte l'admission en non-valeur de la somme de **291,30 €** au niveau du budget du service de l'assainissement,
- o charge le Maire de effectuer les démarches nécessaires à cette opération.

o-O-o

**N°2015/59**

**Objet : Budget du service de l'eau ó**  
**Décision modificative ó Exercice 2015.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits prévus à certains articles du Budget du service de l'eau de l'exercice 2015 étant insuffisants, il est nécessaire de effectuer les virements de crédits ci-après :

Intitulés des comptes	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Article Programme	Montant	Article Programme	Montant
Créances admises en non-valeur			6541	1,00
Dotations aux provisions pour risque	6815	1,00		
<b>Total dép. fonctionnem</b>		<b>1,00</b>		<b>1,00</b>
Matériel spécifique d'exploitation			2156 - 18	4.260,00
Installations techniques matériel et	2315 - 18	4.260,00		
<b>Total dép. investissement</b>		<b>4.260,00</b>		<b>4.260,00</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.**

o-O-o

**N°2015/60**

**Objet : Budget du service de l'assainissement ó**  
**Décision modificative ó Exercice 2015.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits prévus à certains articles du Budget du service de l'assainissement de l'exercice 2015 étant insuffisants, il est nécessaire de effectuer les virements de crédits ci-après :

Intitulés des comptes	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Article Programme	Montant	Article Programme	Montant
Créances admises en non-valeur			6541	292,00
Dotations aux provisions pour risque	6815	292,00		
<b>Total dép. fonctionnem</b>		<b>292,00</b>		<b>292,00</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.**

**o-O-o**

**N°2015/61**

**Objet :** Recrutement d'un agent saisonnier.

**Le conseil municipal,**  
vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3/2<sup>e</sup> alinéa,  
considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel saisonnier pour l'entretien et le nettoyage de la nouvelle salle polyvalente durant la période de démarrage,  
sur le rapport de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré,

**décide**

Le recrutement direct d'un **agent non titulaire saisonnier** pour une période de **4 mois** allant du **1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 décembre 2015 inclus** ;

Cet agent assurera des fonctions **d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe saisonnier** pour une durée hebdomadaire de **4 heures** ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 330 ;

Les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3/2<sup>e</sup> alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le maire

- o certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- o informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**o-O-o**

**N°2015/62**

**Objet :** Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les décisions n°2013/74 du 23 septembre 2013 et n°2014/12 du 4 avril 2014 et, propose le retrait de la commune d'Albussac du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.

*En effet, suite au remplacement du matériel informatique du secrétariat, le syndicat a précisé que la réinstallation de leur logiciel CAD COM (cadastre) sur le nouveau matériel serait facturé 54 € TTC. Considérant cette position peu commerciale, M. le Maire propose que le secrétariat utilise désormais l'application du Conseil Départemental qui est gratuite.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- ✓ demande le retrait de la commune d'Albussac du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015,
- ✓ charge le maire de signer tous documents relatifs à cette décision.

**o-O-o**

**Objet :** Questions diverses.

Monsieur le Maire présente aux conseillers un bulletin d'abonnement proposé par le journal « L'Écho » (qui connaît des difficultés financières). Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas souscrire cet abonnement de 12 mois facturé 309 €.

Monsieur le Maire signale aux conseillers les prochaines réunions suivantes :

- le mercredi 8 juillet à Argentat sur le développement du loisir pêche en Corrèze par la mise en œuvre d'un plan marketing touristique,

- le vendredi 10 juillet à Saint Pantaléon de Larche sur la thématique « Ecole et famille : comment sensibiliser les jeunes aux enjeux du développement durable ? ».

Concernant la consultation des entreprises pour le diagnostic radon à effectuer à l'école primaire, Monsieur le Maire indique que deux entreprises sur les trois consultées ont transmis une proposition :

- a2S Diagnostics pour pose, dépose et analyse d'un dosimètre à l'école : 594 € TTC,
- Agence Jean-Michel LEYRAT pour pose, dépose et analyse de 2 dosimètres (école & cantine) : 585,60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne l'Agence LEYRAT pour réaliser le diagnostic radon et charge le Maire de signer tous documents relatifs à cette décision.

Concernant le Service Civique qui doit intervenir à l'école et au TAP à la rentrée scolaire 2015, Monsieur le Maire explique le déroulement de l'entretien des 5 candidates.

Monsieur David Turcan explique que la diffusion du film d'archives « Albussac 1952 » était une très bonne initiative : cette projection était très intéressante.

A la question de Mme Sabrina Lachaud, Monsieur le Maire indique que la prochaine tranche de travaux de voirie prévue entre le bourg et la Maison Grande s'arrête au carrefour situé juste au-dessus de chez M. et Mme Rabès. Mme Lachaud indique que M. et Mme Magné espéraient que cette tranche de travaux soit étendue au moins jusqu'au carrefour avec leur accès.

**o-O-o**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21 heures 30**.

**o-O-o**

Le Maire :

La Secrétaire :

Les Conseillers :